

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LES ÉCOLES COMMUNALES
DE NASSOGNE
— GRANDISSONS ENSEMBLE —



IMPLANTATION DE GRUNE

Ce règlement se veut avant tout un outil rassemblant les

informations pratiques concernant nos écoles, qu'elles concernent les congés, les frais scolaires, les équipes éducatives, ... Il présente également les règles de vie en usage dans les établissements. La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir.

Toute inscription d'un élève dans une de nos écoles implique l'adhésion des parents à ce règlement. Celui-ci est majoritairement identique pour toutes les implantations, exception faite de certaines spécificités propres à chaque établissement. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous compter sur votre soutien dans nos démarches éducatives.

*Florence Arrestier,
Echevine de l'enseignement*

*Marc Quirynten,
Bourgmestre*

Contenu

1. Coordonnées :	6
2. Congés scolaires :	6
3. Equipe éducative :	7
4. Horaire :	8
5. Arrivée à l'école :	8
6. Sortie de l'école :	9
7. Garderie :	9
8. Ecole des devoirs :	9
9. Repas de midi :	10
10. Récréations :	10
11. Collations :	10
12. Anniversaires :	11
13. Médicaments :	11
14. Classe :	12
15. Journal de classe et équipement personnel :	12
16. Devoirs à la maison	13
17. Bulletins en primaire	13
18. Cours particuliers	14
19. Transport scolaire	14
20. Assurance	15
21. Tenue des élèves	15
22. Comportement	16
23. Dispositions diverses	20
24. Obligation scolaire	20
25. Frais scolaires	21
26. Santé	21

27. Données personnelles	22
28. Droit à l'image	22
29. Changement d'école	22
30.	Centre Psycho-médico-social 23

1. Coordonnées :

Ecole communale - Rue du Centre 15 - 6952 Grune

☎ 084/34 44 30

✉ communalegrune@gmail.com

Site : www.lesecolesdenassogne.be

2. Congés scolaires :

Année scolaire 2017-2018

Rentrée scolaire	vendredi 1 ^{er} septembre 2017
Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre 2017
Journée pédagogique	vendredi 06 octobre 2017
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018
Journée pédagogique	vendredi 12 janvier 2018
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 2 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018
Fête du 1 ^{er} mai	mardi 1 ^{er} mai 2018
Congé de l'Ascension	jeudi 10 mai 2018
Lundi de Pentecôte	lundi 21 mai 2018
Les vacances d'été débutent le	lundi 2 juillet 2018

NB : Une troisième journée pédagogique obligatoire doit avoir lieu mais la date n'est pas encore fixée.

3. Equipe éducative :

Direction	Richard Gillet	0471 26 85 32
Enseignants 2°)	Jacqueline Herman	Maternelle (1° /
3°)	Mariella Rossi	Maternelle (2° /
(1° / 2°)	Nathalie Chamberland	Primaire
	Jehanne Schmitz et Charlotte Wéron	Primaire (3° / 4°)
	Marc Cimino	Primaire (5° / 6°)
	Charlotte Wéron	Primaire (aides)
Maîtres spéciaux physique	Thierry Leroy	Education
	Rita Bauraind	Psychomotricité
	Laurence Dufays	Néerlandais
	Jean-Pol Focant	Néerlandais
Morale		Anglais,
		Citoyenneté
catholique		Religion
Assistante maternelle	Claudia Gengler	
Surveillance	Shirley Jones, Angélique Dupont	
Ecole des devoirs	Nathalie Philippe	

4. Horaire :

	LUNDI	MARDI	MERCRED I	JEUDI	VENDRED I
08H30	Rentrée en classe				
12H00	Fin des cours				
13H00	Reprise pour les 5° / 6°			Reprise pour les 5° / 6°	
13H15	Reprise pour tous			Reprise pour tous	
15H30	Fin des cours			Fin des cours	

5. Arrivée à l'école :

Les parents qui amènent leur enfant à l'école le confient soit à la surveillante du matin, soit aux enseignants suivant l'heure d'arrivée. Ils quittent ensuite l'école.

Les parents des enfants de maternelle conduisent les enfants dans les classes maternelles à partir de 8 H 15 et ne stationnent pas dans les locaux afin de faciliter le passage des primaires.

Les parents désireux de s'entretenir avec les enseignants prendront un arrangement de préférence en dehors des heures de classe.

Il est essentiel de respecter les horaires et d'être ponctuel. Il est rappelé que tout retard dérange l'organisation de l'école, perturbe la concentration du groupe classe et fait manquer des apprentissages importants lors de l'accueil par le titulaire !

6. Sortie de l'école :

Pour permettre aux enfants de retourner seul, que ce soit à midi ou à 15h30, vous devrez compléter et signer une carte de sortie remise le jour de la rentrée. Cette carte, conservée à l'école, est valable pour l'année scolaire.

Aucune carte ne sera délivrée aux enfants de maternelle.

Si vous souhaitez donner exceptionnellement une autorisation de sortie à votre enfant, il vous suffit de le faire savoir oralement ou par écrit à l'enseignant(e).

7. Garderie :

Le matin : surveillance payante de 7h15 à 8h15

Après la classe : surveillance payante de 15h40 à 17h40

Prix : 0,50 € la ½ heure - Les frais de garderie sont facturés mensuellement par l'administration communale.

Le mercredi, une garderie est organisée à l'école de 12h00 à 13h00.

Une garderie est également organisée **le mercredi après-midi** jusque 18h00 à l'école de **Nassogne**. Un transport scolaire se charge d'y conduire les enfants de chaque école. Cette garderie est facturée (forfait) au prix de 12,5 € l'après-midi.

8. Ecole des devoirs :

A l'arrivée de la personne responsable de l'école des devoirs, tous les élèves de 3° /4° /5° /6° présents à la garderie doivent présenter leur journal de classe à la surveillante.

S'ils ont des devoirs, ils sont dans l'obligation d'accompagner la personne désignée dans un local distinct où ils se mettent au travail. La surveillante n'est pas enseignante mais fera le maximum pour soutenir les élèves dans l'accomplissement de leur tâche. Les élèves de 1° et 2° sont également les bienvenus s'ils le souhaitent mais l'obligation ne s'applique pas à eux. Autant que possible, nous invitons les parents qui viennent rechercher leur enfant à patienter pour lui permettre de terminer le devoir en cours.

A 16h40, l'école des devoirs se termine et les enfants encore présents rejoignent leurs camarades à la garderie.

9. *Repas de midi :*

Les dames qui surveillent ont le pouvoir de sanctionner les élèves qui ne respecteraient pas le règlement ! Un comportement irrespectueux peut conduire à l'exclusion provisoire ou définitive du temps de midi à l'école.

Prix du bol de soupe : 0,50 €

Facturation mensuelle par l'administration communale.

10. *Récréations :*

Le matin, la récréation dure 20 minutes le matin et un quart d'heure l'après-midi. Les élèves doivent quitter les classes et ne sont autorisés à les réintégrer qu'à la fin de la récréation. Tout élève surpris à ce moment dans les locaux sans autorisation se verra sanctionné.

Tous les enfants se rendent en récréation à l'extérieur (en cas de trop fortes intempéries, les enseignants organiseront la récréation à l'intérieur). Pour raison de sécurité et de surveillance, nous n'acceptons aucune dérogation à cette règle. Inutile donc de demander à ce que votre enfant reste à l'intérieur parce qu'il est enrhumé ou souffrant. Le froid n'est aucunement responsable des rhinites et autres pharyngites et un confinement à l'intérieur ne se justifie pas médicalement. Si votre enfant est vraiment trop malade que pour pouvoir sortir, nous ne pouvons que vous recommander de le garder à la maison le temps qu'il guérisse.

11. *Collations :*

Notre souci est d'éveiller les enfants à l'importance de préserver notre environnement. Certaines implantations pratiquaient déjà la politique "zéro déchet" depuis quelques années avec beaucoup de réussite, recevant la bonne collaboration des parents ; nous avons décidé d'étendre ce système à toutes les écoles communales.

Les canettes, berlingots et autres bouteilles en plastique ne sont plus autorisés à l'école, de même que tous les emballages.

Nous invitons les enfants à se munir d'une gourde à leur nom. Seule l'eau (non sucrée) est acceptée. Concernant les collations, quelles qu'elles soient, nous demandons à ce qu'elles soient sans emballage mais contenues dans une boîte nominative réservée à cet effet. N'oubliez pas de laver le tout régulièrement.

Ces règles sont valables pour les récréations mais également pour les repas et la garderie. De l'eau est à disposition à volonté à l'école.

Les **lundi et mercredi**, la collation sera **un fruit**. Le **vendredi, un fruit ou un produit laitier**. Dans le courant des deux premiers trimestres, l'école offre un bol de soupe chaque mardi. Les autres jours de la semaine, la collation reste libre mais les barres chocolatées sont à éviter. Nous n'acceptons pas les chips, les bonbons ni les chewing-gums. Ensemble, privilégions la santé de nos enfants !

Tout emballage retournera à la maison.

12. Anniversaires :

Nous n'acceptons pas que l'école soit le lieu de distribution des cartons d'invitation pour les fêtes d'anniversaire organisées à domicile.

Cette distribution est source de grandes frustrations pour les enfants qui ne sont pas invités. Ceci engendre des pleurs et des conflits qui perturbent le bon déroulement de la journée scolaire. Merci de respecter cette exigence et de transmettre vos invitations dans le cadre privé.

13. Médicaments :

Nous ne sommes pas habilités à donner un médicament à nos élèves, un enseignant ne pouvant poser un acte médical.

Néanmoins, certains enfants nécessitent un traitement quotidien lié à certaines pathologies (diabète, asthme, ...).

Dans ce cas, une ordonnance signée par le médecin doit être fournie. Elle sera mise à jour en fonction de l'évolution de la maladie et précisera les modalités du traitement de l'élève :

- médicament(s) qu'il convient d'administrer : nom(s), doses et horaires ;
- demandes d'aménagements des lieux ou des horaires ;
- régime alimentaire éventuel ;
- délégation au personnel scolaire ;
- indications médicales relatives à la participation aux activités scolaires ;
- ...

14. *Classe :*

L'attitude de chacun dans la classe doit fournir un climat favorable aux apprentissages. L'esprit d'entraide prévaudra sur la compétition, une bonne collaboration prévaudra sur les moqueries. Les élèves qui troublent l'atmosphère de travail nécessaire aux apprentissages seront rappelés à l'ordre, et cela de manière progressive (avertissement, travail supplémentaire- voir chapitre « comportement »).

15. *Journal de classe et équipement personnel :*

Afin de pouvoir être actifs en classe, les élèves devront apporter chaque jour leurs manuels, cahiers, classeurs et équipement scolaire nécessaires pour la journée. Le tout doit être marqué au nom de son propriétaire.

Le journal de classe doit être apporté tous les jours en classe. Celui-ci sera contrôlé quotidiennement par les professeurs. Il se veut être :

- un outil de travail pour l'enfant
- un aide-mémoire
- un outil de communication entre l'école et la famille ainsi qu'entre la famille et l'école.

Nous demandons qu'un parent signe le journal de classe chaque jour.

En maternelle, un cahier de communication personnel permet de transmettre les informations. Pensez à surveiller le contenu du cartable des plus petits. N'hésitez pas à l'utiliser si vous souhaitez communiquer avec l'enseignante.

16. Devoirs à la maison

Les devoirs ne doivent pas dépasser un quart d'heure par jour pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années et une demi-heure pour les autres. Pendant la période des évaluations, il est nécessaire de prolonger ces moments de travail à la maison !

Apprendre à lire, c'est simple quand c'est l'affaire de tout le monde.

17. Bulletins en primaire

Votre enfant recevra trois bulletins durant l'année scolaire. Ils seront remis durant la semaine du 27/11 au 01/12/17, du 26/03 au 30/03/2018 et fin juin 2018. A la fin de chaque période, une réunion sera proposée à tous les parents.

En maternelle, les parents des élèves de 3[°] seront invités à rencontrer les enseignantes à la fin du 1^{er} trimestre ainsi qu'à la fin de l'année.

En fonction des besoins, des rencontres peuvent être proposées en dehors de cette période pour faire le point sur l'évolution scolaire de votre enfant.

Les élèves de 2^{ème} et 4^{ème} années primaires participent aux épreuves de fin de cycles en juin.

Fin de l'année, les enfants de 6^{ème} année participent à l'épreuve externe certificative afin d'acquérir leur Certificat d'Etude de Base.

Le conseil de classe qui se compose du titulaire, du chef d'école, des maîtres spéciaux et éventuellement du C.P.M.S. transmet ses recommandations concernant le passage de classe au mois de juin.

18. Cours particuliers

Langues étrangères

Dès la maternelle, les enfants bénéficient d'une séance de néerlandais hebdomadaire. Une seconde période vient s'ajouter à partir de la 3^e année primaire.

En 5^e et 6^e, en plus des deux périodes de néerlandais, les élèves bénéficient de deux périodes d'anglais.

Education physique

En maternelle, un cours de psychomotricité est proposé à raison de deux périodes hebdomadaires. En primaire, il en va de même pour l'éducation physique.

L'apprentissage de la natation est proposé durant les 3^e et la 4^e années primaires. Ce cours est obligatoire au même titre qu'un autre cours.

Tenue exigée :

Education physique -> un short foncé, un t-shirt blanc et des chaussettes blanches ; une paire de pantoufles de gym et une paire de baskets pour l'extérieur. Les cheveux longs doivent être attachés. Les boucles d'oreilles et les colliers doivent être enlevés pour raison de sécurité.

Natation -> un maillot une pièce pour les filles, un slip de bain pour les garçons (pas de maillot « bermuda ») ainsi qu'un bonnet en silicone.

Rangeons les tenues de sport dans un sac solide et non dans un sac en plastique. Pensez à écrire le nom sur les vêtements afin d'éviter les pertes.

19. Transport scolaire

Au cours de l'année, les parents peuvent être amenés à véhiculer des enfants pour un déplacement quelconque. Seule l'assurance personnelle du propriétaire intervient en cas de problème, aucune assurance scolaire ne couvre ces déplacements.

Toute personne qui accepte de véhiculer des enfants est tenue d'être en ordre d'assurance, d'avoir un véhicule en ordre et d'être

tout à fait apte à conduire son véhicule. Il n'est pas possible pour l'équipe éducative d'effectuer ces vérifications avant chaque déplacement, il en relève de votre responsabilité.

20. Assurance

Dommages corporels

L'assurance scolaire couvre les dommages corporels survenus aux élèves. Tout accident survenu en milieu scolaire, lors d'une activité extérieure à l'école ou sur le chemin de l'école sera déclaré par la direction.

Dommages occasionnés aux vêtements

L'assurance n'intervient que si la responsabilité de l'école est prouvée.

Dommages occasionnés aux lunettes

Un forfait de 25 € est octroyé pour les montures cassées si les lunettes étaient portées au moment de l'incident.

Dommages occasionnés par un élève à un tiers

Dans ce cas, c'est la RC familiale qui intervient.

21. Tenue des élèves

Les élèves se présentent à l'école en tenue propre, sobre et correcte, excluant négligence ou excentricité. Le haut du corps sera couvert jusqu'à la taille, nous n'acceptons pas les vêtements qui ne couvrent pas le ventre. L'école se réserve le droit de rappeler à l'ordre ou de ne pas admettre dans ses murs les élèves dont la tenue laisse à désirer.

Tout couvre-chef sera interdit dans les bâtiments de l'école mais est accepté lors des récréations ou activités extérieures.

Les vêtements et objets trouvés sont rassemblés à l'entrée de l'école. Les effets non réclamés sont remis périodiquement à une œuvre.

22. Comportement

Certains comportements peuvent perturber le climat de travail, de confiance et de sécurité dans l'école. Celle-ci est en droit de sanctionner des fautes comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence...Avant tout, le dialogue prévaudra.

Cependant, suivant le contexte, le moment de la journée, la récurrence, un comportement dérangeant pourra être sanctionné par un membre de l'équipe éducative, en fonction de l'âge de l'enfant. Les sanctions seront en rapport avec la faute commise et seront de plus en plus lourdes en fonction de la gravité de cette faute.

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, articles 25 et 26, alinéa 2 ; article 81 §1er et 89, §1er .

Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ;

Arrêté du Gouvernement de FWB du 18/01/2008, définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

A titre d'exemples, voici 4 catégories de comportements qui pourraient être sanctionnés si le dialogue avec l'élève n'a pas porté ses fruits.

1 ^{ère} catégorie	Sanctions légères sans communication aux parents
----------------------------	--

<p>Retards, bavardages, bruits dérangeants et volontaires, absences de formules de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, pardon, au revoir...), se déplacer sans autorisation, rapport répétitif des incivilités des autres camarades, manque de savoir-vivre (cracher, siffler, bailler, flatulences, manger ou chiquer la bouche ouverte, crier, porter une casquette en classe et dans le réfectoire...), non-respect du tri des déchets, gaspillage de nourriture, manque de soin dans les travaux, abandon de déchets dans la cour, sur les tables, courir dans les couloirs, non-respect des consignes d'organisation pour les travaux de groupes, jeux, sorties pédagogiques..., disputes légères, se cacher pour fuir la surveillance, grossièretés, manger en classe, petits mots déplacés qui circulent en classe, non respect de la prise de parole de l'autre, refus de travailler...</p>	<p>Une remarque orale, un avertissement, isolement, changer de place, ramasser les déchets, recopier le travail, participer aux charges du réfectoire, confiscation d'objets (la durée peut varier), réparer l'erreur...</p>
<p>2^{ème} catégorie</p>	<p>Sanctions moyennes avec information aux parents</p>
<p>Récidive des comportements de la 1^{ère} catégorie, propos injurieux, grossièretés, gestes obscènes, opposition à l'autorité (haussement d'épaules, insolence...) disputes aggravées, menaces verbales ou physiques, bousculades, petits coups, jeux dangereux, refus de travailler, dégradation du matériel, sortir de la classe sans autorisation, crise de colère, mordre en maternel, propos ou attitudes xénophobes, vol de collations ou d'objets,</p>	<p>Avertissement à l'enfant, remarque dans le journal de classe, ton ferme, rédaction d'un mot d'excuse, rédaction d'une réflexion sur son comportement en récréation ou au domicile, suppression d'une activité, d'une récréation, d'une sortie, isolement, confiscation d'un jeu ou d'un objet, remplacement du matériel détérioré, réparation des dégradations, changer momentanément de classe, ...</p>
<p>3^{ème} catégorie</p>	<p>Sanctions lourdes avec information aux parents</p>

Récidive des comportements de la 2ème catégorie, propos injurieux à l'adulte, gestes obscènes, grossièretés, publication de propos et commentaires injurieux et diffamatoires, racket, fugue, violences physiques avec intention de faire mal, atteinte à sa propre intégrité physique, jeux très dangereux, menaces verbales ou physiques avec pression psychologique, agression,	Suppression d'une activité, d'une excursion, retenue, renvoi près de la direction, convocation des parents par l'enseignant ou la direction, demande d'intervenants extérieurs (PMS, centre de guidance, équipe mobile...), réparation financière par les parents, information auprès du PO, passage devant le conseil de discipline de l'école, exclusion temporaire...
4^{ème} catégorie	Sanctions graves
Récidive des comportements de la 3ème catégorie, violences physiques et morales portant atteinte à l'intégrité de l'autre, grave dégradation du matériel ou du mobilier, détention d'objets dangereux et de substances illicites, manipulations d'objets dangereux et de substances illicites, consommation de boissons alcoolisées...	Exclusion définitive.

Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire. C'est par exemple le cas si un élève harcèle un autre élève ou laisse des propos injurieux sur **Facebook** ou autres sites de réseaux sociaux.

Les sanctions les plus lourdes sont :

La retenue

En cas de retenue, l'élève restera sous la surveillance de la Direction et devra réaliser un travail d'intérêt général ou

rédiger une réflexion en rapport avec son comportement fautif. Cette sanction pourrait être aussi assortie d'un passage devant le conseil de discipline. La retenue après les cours sera effective un jour défini à la convenance du directeur. Au terme de la retenue, les parents se présenteront pour reprendre leur enfant.

Le Conseil de discipline

Son objectif est d'établir un contrat entre l'école et l'élève et de lui faire part des conséquences du non-respect de ce contrat. Le Conseil de discipline de l'école est constitué de plusieurs membres (la direction, un titulaire, voire un maître spécial, une accueillante extrascolaire ou un membre du PO). Les parents sont avertis par courrier. Dans tous les cas, les parents sont informés via un PV, de la teneur du contrat signé entre leur enfant et l'école.

L'exclusion temporaire

La décision d'une exclusion temporaire est prise par le PO et la direction. Elle ne peut excéder 12 demi-jours sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Les parents sont avertis de la décision par un envoi recommandé avec accusé de réception.

L'exclusion définitive

La décision est prise par le PO, la direction et l'équipe éducative. Une mesure d'exclusion provisoire peut être prise durant la procédure. Les parents sont avertis du lancement de la procédure par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Ils sont également convoqués avec l'élève pour leur audition au cours de laquelle ils prennent connaissance des faits et du dossier.

Un PV reprenant les différents avis est dressé et joint au dossier. En cas de non présentation des parents, un PV de carence est établi et signé par un enseignant. Ensuite, le PV d'audition est lu devant l'équipe éducative et celle-ci émet un avis. La décision finale est communiquée aux parents par un envoi recommandé avec accusé de réception. Les parents ont la possibilité de recours. Pendant ce temps, la décision des enseignants est transmise à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire dans les 10 jours. Les parents doivent informer la direction de la nouvelle inscription de

leur enfant. En cas de non inscription, la direction doit le signaler à la DGEO.

23. Dispositions diverses

Tout objet dangereux est strictement interdit. Sont également interdits les objets électroniques comme les GSM, tablettes, iPads, ...

L'affichage dans les couloirs et les locaux de cours, la distribution de journaux ou de tracts sont subordonnés à l'autorisation de la direction de l'école.

Pour permettre à chacun de contribuer à l'ordre et à la propreté de sa classe et de l'école en général, il sera établi dans chaque classe un tableau des services et des responsabilités sous l'autorité du titulaire.

Toute détérioration du matériel (graffiti, casse,...) fera l'objet d'une sanction de nettoyage et entraînera l'application immédiate du dicton « qui casse, paie ». La facturation de la réparation sera à charge des parents.

24. Obligation scolaire

En primaire, toute absence doit être excusée par un écrit et toute absence de plus de 3 jours pour cause de maladie doit être justifiée par un certificat médical.

Tout retard, même de cinq minutes, doit également être justifié par un écrit. Si ce n'est pas le cas, la demi-journée est assimilée à une absence non-justifiée et donc illégale.

Les absences non justifiées doivent être soumises mensuellement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire(DGEO). A

partir du neuvième jour d'absence injustifiée, le service des absences sera informé...

25. *Frais scolaires*

L'enseignement fondamental est gratuit. Aucun minerval ne peut être perçu. Ces principes n'excluent toutefois pas que certains frais puissent être réclamés en cours d'année.

Frais légalement perceptibles :

- Entre 3€ et 10€ perceptibles pour achat de nourriture suite à un projet pédagogique.
- 4 x 5€ pour participer aux pièces de théâtre proposées par le centre culturel.
- Entre 5€ et 20€ pour la participation à une excursion scolaire.
- Entre 100€ et 300€ pour des classes de dépaysement (environ 550€ pour les classes de neige mais une épargne est organisée sur deux années ; prochaine organisation : 2019).
- 20 € maximum pour l'achat de matériel scolaire ...

26. *Santé*

Une visite médicale est prévue chaque année pour les élèves de 1ère et 3ème maternelles ainsi que pour les 2èmes, 4èmes et 6èmes primaires.

Pédiculose : soyons vigilants et ayons la courtoisie de prévenir l'enseignant si l'on constate la présence de lentes ou de poux dans la chevelure de l'enfant. Il est impératif de traiter les cheveux

infectés dès l'apparition des premiers signes d'infection et de suivre l'évolution car les lentes continuent à éclore.

L'école se réserve le droit de faire appel à l'**infirmière du centre de santé** en cas de récurrence.

27. *Données personnelles*

Merci de nous prévenir pour tout changement dans vos données personnelles (n° tél, adresse, état civil,...). Sauf aux personnes habilitées, les membres de l'équipe éducative sont tenus à ne divulguer aucune information relevant de la vie privée ou scolaire de l'enfant.

28. *Droit à l'image*

Sauf avis contraire de la personne responsable de l'enfant, les photos prises à l'école lors de différentes activités pourront être utilisées afin d'illustrer certains documents internes ou externes (ex : Quoi d'neuf), activités, reportages, site internet des écoles (ex : journée sportive)...

29. *Changement d'école*

En maternelle comme en primaire, tout changement d'école est libre jusqu'au 15 septembre sauf si l'enfant se trouve en cours de cycle.

Au-delà du 15 septembre ou si l'enfant est en 2^{ème}, 4^{ème} ou 6^{ème} année primaire, les parents peuvent demander un changement d'école auprès de la direction. Celle-ci l'autorisera s'il est lié à un changement de domicile, une séparation parentale, une orientation vers un internat par exemple. La direction est en

droit d'émettre un avis défavorable au changement si la raison invoquée par les parents ne fait pas appel à une nécessité absolue.

30. Centre Psycho-médico-social

**Centre P.M.S. libre - Rue Erène, 1 - 6900 Marche 084/
320680**

Ecoles de Bande, Grune et Nassogne : Jean-Paul
Vanhalle

Ecoles de Ambly, Harsin, Forrières et Lesterny : Christian Guiot

Ambly

Bande

Forrières

Grune

Harsin

Lesterny

Nassogne